

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 21 mai 2025**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 36 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	Mme Lucie Allard, mairesse et préfète suppléante Mme Annie Gauthier, représentante M. Pierre Moras, représentant
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Céleste Simard, représentante
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Yvon Paulin, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Sylvère	Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Formant quorum

Absents : M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
M. Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

RÉSOLUTION #2025-05-109

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 AVRIL 2025
5. FINANCES
 - 5.1 État des revenus et dépenses
 - 5.2 Liste des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Embauche d'un géomaticien
 - 6.3 Embauche d'un inspecteur en bâtiment
 - 6.4 Embauche de la coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 Avis de conformité
 - 7.1.1 Municipalité de Sainte-Françoise
 - 7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour
 - 7.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé – PU Gentilly
 - 7.3.1 Avis de motion – PU Gentilly
 - 7.3.2 Projet de règlement 423 – PU Gentilly
 - 7.3.3 Document sur la nature des modifications – PU Gentilly
 - 7.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique
 - 7.4 Schéma d'aménagement et de développement – Processus de révision
 - 7.5 Gestion des cours d'eau

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.5.1 Travaux sur les cours d'eau – autorisations et engagements
- 7.5.2 Mandat pour la gestion des cours d'eau
- 7.6 CPTAQ – demande d'exclusion
- 8. GÉNÉRAL
 - 8.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Rapport annuel 2024
 - 8.2 Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) – Constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la MRC de Bécancour
 - 8.3 Nomination au comité consultatif concernant l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec (2025-2029)
 - 8.4 Entente Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3 - 2025 – Développement territorial – autorisation de signatures
 - 8.5 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – nomination du comité directeur de l'entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour
 - 8.6 Offre de services pour la stratégie de communication dans le cadre de l'urgence du CLSC de Fortierville
 - 8.7 Navette fluviale entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières
 - 8.8 FBL – Société de comptables professionnels agréés
- 9. SUIVI DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 AVRIL 2025

RÉSOLUTION #2025-05-110

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 soit accepté tel que présenté.

5. FINANCES

5.1 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 10 avril au 14 mai 2025, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 1 564 992.63 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 801 772.28 \$.

5.2 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2025-05-111

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 14 mai 2025 tel que présenté dans la liste au montant de 58 735.91 \$.

6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – résolution #25-04-56 – Projet de loi 81 – compensations financières pour les milieux humides et hydriques.

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – résolution #25-04-57 – Protection des érablières publiques – demande d'appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie de Joly de Lotbinière.

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – résolution #25-04-58 – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – résolution #25-04-65 – Contestation de l’avis d’augmentation 2025 de PG Solutions inc.

Municipalité de Lemieux – résolution #2025-04-52 – Contestation de l’avis d’augmentation 2025 de PG Solutions inc.

Municipalité de Lemieux – résolution #2025-04-57 – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l’absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités de la situation économique actuelle.

Municipalité de Lemieux – résolution #2025-04-61 – Acceptation du projet de protocole d’entente du service d’inspection de la MRC de Bécancour.

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Dépôt au montant de 403 370 \$ - Troisième versement de l’année 2024-2025 et dernier versement de la subvention dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité 2020-2025.

Municipalité de Parisville – résolution #68-4-25 – Contestation de l’avis d’augmentation 2025 de PG Solutions inc.

Municipalité de Parisville – résolution #69-04-25 – Projet de loi 81 – compensations financières.

Municipalité de Parisville – résolution #70-04-25 – Protection des érablières publiques – demande d’appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie Joly de Lotbinière.

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Fonds régions et ruralité – volet Rayonnement régional – La région du Centre-du-Québec bénéficiera, pour le sous-volet Priorités régionales, d’une enveloppe annuelle de 1 753 364 \$ dès l’année financière 2025-2026, et ce, pour trois ans pour un total de 5 260 092 \$ - Un montant de 841 176 \$ sera réservé dans le cadre de l’axe initiatives régionales en innovation territoriale afin de mettre en place des approches novatrices en réponse aux défis du développement territorial dans la région du Centre-du-Québec.

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Fonds régions et ruralité – volet Développement territorial – Versement d’un montant de 3 991 083 \$ pour les trois prochaines années. De cette somme, un montant de 30 % sera disponible dès l’année financière 2025-2026 pour permettre de dynamiser le territoire en mettant en œuvre des projets porteurs.

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Fonds régions et ruralité – volet Vitalisation – Versement d’un montant de 1 086 348 \$ pour les trois prochaines années. Un montant équivalent à 30 % de cette somme sera disponible dès l’année financière 2025-2026 afin d’intervenir auprès des milieux présentant des défis de vitalisation.

Municipalité de Manseau – résolution #2025-04-01 6064 – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l’absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

6.2 Embauche d’un géomaticien

RÉSOLUTION #2025-05-112

CONSIDÉRANT les obligations et les mandats de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le traitement informatique des données géographiques est essentiel à la réalisation de nos obligations et nos mandats;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu au budget de fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le processus d’embauche a été réalisé en collaboration avec M. Yves Hamelin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l’embauche de M. Martin Laurendeau à titre de géomaticien au sein de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l’embauche de M. Martin Laurendeau, à titre de géomaticien, à compter du 26 mai 2025 conformément aux attentes et aux conditions énoncées à la promesse d’embauche signée par les deux parties.

6.3 Embauche d’un inspecteur en bâtiment

RÉSOLUTION #2025-05-113

CONSIDÉRANT QUE l’entente du service d’inspection prévoit que la MRC, en cas de vacances du poste, voit au remplacement de la personne dans les meilleurs délais;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'embauche d'un inspecteur pour un poste contractuel à durée déterminée d'une année (remplacement d'un congé de maternité);

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été réalisé en collaboration avec M. Yves Hamelin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Trépanier à titre d'inspecteur en bâtiment au sein de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Guy Beaudet;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- de procéder à l'embauche de M. Michel Trépanier, à titre d'inspecteur en bâtiment, à compter du 20 mai 2025 conformément aux attentes et aux conditions énoncées à la promesse d'embauche signée par les deux parties;
- de nommer M. Michel Trépanier à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement et responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à tous ces règlements.

6.4 Embauche de la coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice

RÉSOLUTION #2025-05-114

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a rapatrié ses pouvoirs en matière de gestion des transports qui étaient délégués à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour par la résolution 2025-04-85;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a procédé à la création d'un poste de coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice par la résolution 2025-04-86;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été réalisé en collaboration avec M. Yves Hamelin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Elisa Hernandez Reyes à titre de coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice au sein de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de Mme Elisa Hernandez Reyes, à titre de coordonnatrice de projets à la mobilité durable et répartitrice à compter du 2 juin 2025 conformément aux attentes et aux conditions énoncées à la promesse d'embauche signée par les deux parties.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Municipalité de Sainte-Françoise

RÉSOLUTION #2025-05-115

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dote d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de permettre les conteneurs comme bâtiment principal, pour un agrandissement ou comme bâtiment accessoire, de diminuer certaines dimensions minimales à l'égard d'un bâtiment principal, de préciser les types de revêtement extérieur permis, de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables, d'autoriser les résidences de tourisme à l'intérieur de certains types d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Yvon Paulin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlement no.	Modifiant le
48-2025	règlement de zonage no. 2010-03
49-2025	règlement de lotissement no. 2010-04
Règlement no. 50-2025 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments	

7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION 2025-05-116

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a transmis un avis relativement au dossier cité ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2025-002	3 295 158	Bécancour	Démolition complète du garage en cour arrière afin d'en reconstruire un nouveau.

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées à la résolution du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver l'avis mentionné à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

7.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé – PU Gentilly

7.3.1 Avis de motion – PU Gentilly

AVIS DE MOTION est donné par Mme Lucie Allard à l'effet que le règlement no. 423 sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 289 visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour.

7.3.2 Projet de règlement 423 – PU Gentilly

RÉSOLUTION #2025-05-117

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 423
modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation
« périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie les limites de grandes affectations qui correspondent aux vocations principales du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour déposera une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne deux parties de lots localisées en partie en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65.0.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une demande d'exclusion est recevable si la CPTAQ a reçu un avis de conformité au SADR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également recevable sur réception d'un avis de conformité de la ministre des Affaires municipales aux orientations gouvernementales relatif à un projet de modification du SADR;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Lucie Allard lors de la séance du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 16 mai 2025 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'avis de la ministre sur le présent projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Moras;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « Projet de règlement no. 423 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

Le règlement est cité au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 21 MAI 2025.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

7.3.3 Document sur la nature des modifications – PU Gentilly

RÉSOLUTION #2025-05-118

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant le projet de règlement no. 423 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Moras;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La Ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance.

En vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lors de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

- 1- de revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly;
- 2- de corriger les superficies présentées au tableau intitulé « Résultats : Gestion de l'urbanisation et des espaces vacants » de l'article 5.3.12 du SADR;
- 3- de corriger les superficies vouées au périmètre urbain ainsi qu'aux espaces prioritaires d'aménagement du tableau présenté à l'article 5.3.12.2 du SADR.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58 LAU, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123 LAU, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

7.3.4 Fixation du jour de l'assemblée publique

RÉSOLUTION #2025-05-119

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no. 423 modifiant le schéma d'aménagement visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour au 24 septembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

7.4 Schéma d'aménagement et de développement – Processus de révision

RÉSOLUTION #2025-05-120

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'entrée en vigueur des OGAT, les MRC disposent d'un délai de trois ans pour réviser leur schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales a formellement demandé aux MRC de réviser leur SAD pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de l'organisme compétent peut réviser son SAD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par la résolution no. 2025-03-61, a adopté le plan de travail pour la révision du SAD;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires de la MRC de Bécancour confirme son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de transmettre la présente résolution à la ministre ainsi qu'à chaque organisme partenaire.

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'utilisation de l'image développée spécifiquement pour le grand chantier de la révision du SAD et présentée aux élus du conseil des maires.

7.5 Gestion des cours d'eau

7.5.1 Travaux sur les cours d'eau – autorisations et engagements

RÉSOLUTION #2025-05-121

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du gestionnaire des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ont et seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire des cours d'eau devra avoir reçu l'autorisation ministérielle ou avoir réalisé une déclaration de conformité avant l'amorce des travaux d'entretien;

SUR PROPOSITION DE Mme Céleste Simard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les cours d'eau prévus en 2025 soient autorisés et que les entrepreneurs puissent être engagés, ainsi qu'il suit :

Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Excavation Denis Demers	Pelle Hitachi Zaxis-135	140 \$
	Pelle Hitachi Zaxis-190	150 \$
	Pelle Hitachi Zaxis-245 (x2)	160 \$
	Camion 10 roues	130 \$
	Camion 12 roues	150 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	165 \$
	Camion semi-remorque 3 essieux	175 \$
	Fardier	175 \$

Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Drainage Saint-Célestin	Pelle 210 x4	170 \$
	Pelle 135 msr	150 \$
	Pelle 130 x2	150 \$
	Pelle 330 lx	210 \$
	Débroussailleuse 210x4	220 \$
	Fardier	180 \$

Entrepreneur potentiel pour la réalisation des travaux	Équipements disponibles	Prix (taux horaire)
Paysagement Marie-Victorin	Pelle Case CX145D	155 \$
	Pelle John Deere 35G	105 \$
	Camion 10 roues	135 \$
	Camion semi-remorque 2 essieux	175 \$
	Fardier	165 \$

7.5.2 Mandat pour la gestion des cours d'eau

RÉSOLUTION #2025-05-122

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est une compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue depuis quelques années est celle de fractionner la responsabilité en 2 parties distinctes, soit le travail administratif et de gestion d'une part et l'ingénierie et l'arpentage d'autre part;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'autorisation ministérielle nécessitent la prise en compte d'éléments techniques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du conseil tribal W8banaki offre à la MRC sa collaboration, au besoin, pour la rédaction de la demande d'autorisation générale;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le conseil tribal W8banaki, le 14 avril 2025;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les services du conseil tribal W8banaki soient retenus, jusqu'au 31 mars 2026, selon la description du mandat, sur une base horaire ainsi qu'à partir d'un tarif pour la location d'appareil et les frais de transport. Les coûts sont prévus à la section « honoraires » de l'offre de services.

7.6 CPTAQ – demande d'exclusion

RÉSOLUTION #2025-05-123

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une partie des lots 3 540 177 et 3 538 175 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 1662,33 m², conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la finalité recherchée par la demande vise à permettre un projet de développement résidentiel de 72 logements dans le secteur Gentilly de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots concernées par la demande sont enclavées par la zone non agricole;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'exclusion doit être motivée en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 6 de la demande d'exclusion évalue les impacts agricoles en fonction de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les choix et les objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à l'égard de la gestion de l'urbanisation, de l'optimisation des infrastructures publiques et de la cohabitation harmonieuse des usages avec la pratique agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, le 21 mai 2025, le projet de règlement no. 423 modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation périmètre urbain du secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du fonctionnaire de la MRC, déposé à l'annexe 5, stipule que l'utilisation recherchée par la présente demande est et sera conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire lorsque le projet de règlement no. 423 entrera en vigueur;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- la MRC de Bécancour dépose auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 540 177 et 3 538 175 du cadastre du Québec localisée sur le territoire de la Ville de Bécancour;
- la MRC de Bécancour transmet une copie de la présente demande d'exclusion à la Ville de Bécancour.

8. GÉNÉRAL

8.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Rapport annuel 2024

RÉSOLUTION #2025-05-124

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 414 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 révisé de la MRC de Bécancour, adopté le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire annuellement le rapport de suivi du PGMR;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être accompagné de son annexe afin de déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les documents suivants et de les transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour approbation et suivi :

- rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bécancour - année 2024;
- annexe 1 au Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les documents soient publiés sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://www.mrcbecancour.qc.ca/gestion-des-matieres-residuelles>.

8.2 Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) – Constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-05-125

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été signée le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC est le partenaire (mandataire) de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS et la ministre responsable de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec sont cosignataires, avec le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec, de la Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales et ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-03-18-2 adoptée lors de la séance de la Table des MRC Centre-du-Québec tenue le 18 mars 2025, chaque conseil de MRC du Centre-du-Québec devra adopter la constitution d'un comité territorial reconnu par le milieu comme responsable de la mobilisation, de la concertation intersectorielle et de la planification en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ Que le Comité de développement social et collectif de la MRC de Bécancour constitue le comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité sociale pour la durée du PAG-MAP 2024-2029 conformément aux rôles et responsabilités adoptés par la Table des MRC du Centre-du-Québec;
- ✓ Que Mme Marie-Josée Roy et Mme Ginette Deshaies soient désignées pour faire partie du comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

8.3 Nomination au comité consultatif concernant l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec (2025-2029)

RÉSOLUTION #2025-05-126

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec est l'organisme porteur de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif est formé en lien avec cette entente sectorielle durant la période 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour nommera un représentant au sein dudit comité consultatif;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE Mme Julie Pressé soit nommée par la MRC de Bécancour pour siéger sur le comité consultatif concernant l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Centre-du-Québec.

8.4 Entente Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3 - 2025 – Développement territorial – autorisation de signatures

RÉSOLUTION #2025-05-127

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Affaires municipales visant la reconduction du Fonds régions et ruralité – volet 2 et volet 3 - Développement territorial à partir de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité a comme objectif le soutien des MRC dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional, permettant aux élus municipaux d'appuyer les projets les plus porteurs pour leur territoire en fonction de leurs priorités d'intervention;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Guy Beaudet;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour ainsi que M. Vincent Marcoux, directeur général de la MRC de Bécancour, soient autorisés à signer toute entente relativement au Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3.

8.5 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – nomination du comité directeur de l'entente du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-05-128

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a signé une entente sur le projet « Signature innovation » intitulé « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a comme objectifs principaux de positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention et la création d'un milieu de vie où s'harmonisent des dynamiques rurales et urbaines, d'accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu ainsi que l'accroissement de la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur est formé de représentants (tes) votants et veillera à la mise en œuvre des objectifs de l'entente conclue dans le cadre du projet « Signature innovation » intitulé « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée »;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le comité directeur soit formé des représentants (tes) votants de chacune des parties signataires à l'Entente soit :

Pour la MRC de Bécancour :

M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC
Mme Lucie Allard, préfète suppléante de la MRC
Mme Ginette Deshaies, mairesse de Sainte-Marie-de-Blandford
M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
M. Guy St-Pierre, maire de Manseau
M. Vincent Marcoux, directeur général
Mme Isabel Rouette, responsable des communications
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement du territoire
Mme Mélissa Guillette, directrice du développement économique
M. Guy Lemieux, directeur du service de sécurité incendie

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la direction du Centre-du-Québec :

Mme Céline Girard, directrice régionale
Mme Marie Line Molaison, conseillère en développement régional.

8.6 Offre de services pour la stratégie de communication dans le cadre de l'urgence du CLSC de Fortierville

RÉSOLUTION #2025-05-129

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté la résolution 2025-03-68 concernant l'acceptation de l'offre de services de l'agence de service-conseil TACT au montant de 45 000 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le comité de recrutement et de rétention du personnel du CLSC de Fortierville travaille étroitement avec la MRC de Bécancour afin de trouver des avenues pour pallier le manque de médecins à l'urgence du CLSC de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel mandat en accompagnement de la MRC confié à TACT doit être bonifié pour la poursuite des démarches entreprises;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC accepte l'offre de services de l'agence de service-conseil TACT au montant de 15 000 \$ plus taxes applicables afin de poursuivre le mandat.

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la somme qui sera affectée à cette dépense provienne du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 et avait été prévue au budget 2025.

8.7 Navette fluviale entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières

RÉSOLUTION #2025-05-130

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a lancé un appel d'offres pour offrir un service de navette fluviale entre elle et la Ville de Trois-Rivières pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services vise à offrir une mesure de mitigation pendant les travaux intensifs sur le pont Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financièrement soutenu, notamment par le ministère des Transports et de la Mobilité durable comme une mesure de mitigation pour les travaux intensifs sur le pont Laviolette;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel service pour réduire les impacts négatifs liés à ses travaux sur les industries, commerces et organismes présents sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour est un acteur très considérable pour le développement économique et la vitalité régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour souhaite soutenir financièrement cette offre de services durant la période estivale 2025;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le versement d'une aide financière de 25 000 \$ à la Ville de Bécancour pour le service de navette fluviale pour la saison estivale 2025 à titre de mesure de mitigation pour les travaux intensifs sur le pont Laviolette. Le montant affecté à cette dépense sera puisé à même l'entente 2025-2029 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

8.8 FBL – Société de comptables professionnels agréés

RÉSOLUTION #2025-05-131

CONSIDÉRANT QUE la Société de comptables professionnels agréés FBL a déposé une offre de services pour les mandats d'audits financiers consolidés de la MRC et des états financiers du CLD pour les exercices financiers 2022 et 2023 et a été acceptée par la résolution 2023-05-71;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de factures dépassant l'offre de services déposée pour les audits en cours visant l'année financière 2022 de la MRC de Bécancour et du CLD de Bécancour, la MRC et le CLD ont fait appel à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour soutenir les différentes options afin de procéder à une conciliation des comptes d'honoraires qui sera dirigé par le bureau du syndic de l'Ordre;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue avec le comité formé de la MRC et les représentants de la firme et que les parties en sont venues à une entente satisfaisante;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- ✓ d'accepter la présente offre déposée le 9 mai dernier comportant un montant total des honoraires de 79 500 \$ pour la MRC et d'un montant de 22 000 \$ pour le CLD.
Ces montants sont acceptés sous condition que les états financiers 2022 soient déposés le 7 juillet prochain et que l'ensemble de la documentation de travail de la firme soit remis à la MRC et au CLD.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ d'accepter l'offre révisée, déposée le 13 mai 2025, pour la réalisation des états financiers 2023 au montant de 60 000 \$ pour la MRC et de 15 000 \$ pour le CLD et que ceux-ci soient déposés le 1^{er} octobre prochain et que l'ensemble de la documentation de travail de la firme soit remis à la MRC et au CLD.

9. SUIVI DES COMITÉS

CRECQ.

Marche citoyenne pour l'urgence du CLSC de Fortierville.

Table des MRC du Centre-du-Québec.

Comité de sécurité publique.

Comité de recrutement et de rétention du personnel du CLSC de Fortierville.

Les renseignements de ces comités se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2025-05-132

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 14.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier